

Avis du Comité des régions sur l'«Acte pour le marché unique»

(2011/C 166/09)

LE COMITÉ DES RÉGIONS

- regrette vivement que les trois piliers restent globalement déséquilibrés au regard du nombre des mesures proposées, de leur nature, de la précision de leur contenu mais également de l'état d'avancement de leur mise en œuvre, demande à la Commission de préciser ses propositions des 2^e et 3^e piliers, en donnant notamment des pistes de propositions législatives, pour atteindre le degré de précision des propositions du 1^{er} pilier;
- recommande à la Commission de mettre en œuvre dans le cadre de l'Acte pour le Marché unique toutes les avancées du Traité de Lisbonne qui peuvent conduire à rétablir la confiance des citoyens de l'Union dans le marché unique, notamment l'article 3 TUE qui fixe de nouveaux objectifs sociaux pour l'Union en termes de lutte contre l'exclusion sociale et les discriminations, de promotion de la justice et de la protection sociales, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de solidarité entre les générations et de protection des droits de l'enfant, la Charte des droits fondamentaux, l'application de la «clause sociale transversale» ainsi que l'accès universel aux services essentiels aux citoyens de l'Union dans leur territoire de vie (article 14 TFUE et protocole 26);
- recommande à la Commission européenne de donner plus de lisibilité, notamment de «retrouver la confiance des Européens», en regroupant au sein d'un premier paquet de mesures l'ensemble des propositions relatives à l'accès aux services essentiels, qui relève d'une des préoccupations quotidiennes des Européens, sur base des avancées du traité de Lisbonne; recommande donc que les propositions relatives à la mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux (n° 29), la réforme des systèmes de reconnaissance des qualifications professionnelles et la création d'un passeport européen des compétences (n° 33 et 35), l'amélioration de la directive sur le détachement des travailleurs (n° 30), la simplification des règles concernant les marchés publics et les SIEG (n° 17 et 25), l'entrepreneuriat social (n° 36), la suppression des obstacles fiscaux pour les citoyens (n° 42) et l'accès aux services bancaires de base (n° 40) soient intégrées dans ce premier paquet de mesures;
- propose que des pactes territoriaux soient conclus dont l'approche régionale flexible permettrait aux collectivités locales et régionales de concentrer leurs activités et leurs moyens de financement sur la mise en œuvre de la stratégie UE 2020 et des initiatives phares. L'accent devra surtout être mis sur les projets promouvant des innovations sociales dans la région concernée et dont l'impact social est maximal. L'utilisation de pactes territoriaux et le contenu de ces pactes font partie des critères d'affectation des fonds européens aux projets.

Rapporteur	M. Jean-Louis DESTANS (FR/PSE), Président du Conseil général de l'Eure
Texte de référence	Communication de la Commission sur le thème «Vers un Acte pour le Marché unique» COM(2010) 608 final

I. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

LE COMITÉ DES RÉGIONS,

1. **se félicite** de l'initiative de la Commission de soumettre à un large débat public une proposition d'«Acte pour le Marché unique» fondé sur une économie sociale de marché hautement compétitive et reposant sur une exigence de réelle adhésion des Européens à ce projet; **estime** que ce document à vocation à servir de feuille de route de la Commission européenne à l'horizon 2014 pour ce qui constitue le cœur des politiques internes de l'Union et que le bilan de la Commission sera jugé à l'aune des réalisations engrangées en la matière,

2. **partage** le constat établi par la Commission, sur base des conclusions du rapport de Mario MONTI, de «désamour» croissant et préoccupant entre les citoyens de l'Union européenne et le marché intérieur; **affirme** la nécessité absolue d'y remédier par une mise en œuvre effective du marché unique non comme un objectif en soi mais comme un instrument qui doit concourir aux objectifs fixés par le Traité de Lisbonne,

3. **confirme** l'avis de la Commission selon lequel le marché intérieur doit permettre à l'UE de tirer profit de la mondialisation, ouvrir de nouvelles frontières de la connaissance et de l'innovation fondées sur l'économie numérique, permettre une croissance durable pour créer de l'emploi pour tous et promouvoir le bien-être social,

4. **approuve** en conséquence la démarche de la Commission qui repose sur une approche globale du marché unique en allant au-delà du simple objectif de combler les chaînons manquants,

5. **demande** que soient supprimées les barrières au marché unique numérique. Il est nécessaire d'agir promptement pour instaurer un marché paneuropéen croissant, efficace et dynamique pour la création et la distribution de contenu numérique légal et de services en ligne; cela permettrait de créer de nouvelles entreprises mondialisées, de consolider les entreprises existantes et, en conséquence, de développer rapidement l'emploi basé sur la culture et l'expertise européennes et de garantir aux entreprises européennes une part croissante du marché numérique mondial en matière de contenu et de services,

6. **soutient** l'approche de la Commission qui vise à rééquilibrer le marché unique en le fondant sur trois piliers: un volet économique pour soutenir la croissance des entreprises; un volet social pour retrouver la confiance des citoyens de l'Union et un volet de gouvernance améliorée,

7. **regrette** cependant vivement que les trois piliers restent globalement déséquilibrés au regard du nombre des mesures

proposées, de leur nature, de la précision de leur contenu mais également de l'état d'avancement de leur mise en œuvre, **demande** à la Commission de préciser ses propositions des 2^e et 3^e piliers, en donnant notamment des pistes de propositions législatives, pour atteindre le degré de précision des propositions du 1^{er} pilier,

8. **affirme** la nécessité d'une articulation structurelle entre l'Acte pour le Marché unique et la Stratégie UE 2020. En effet, l'Acte pour le Marché unique n'a pas le statut de plateforme de la Stratégie UE 2020 et n'est considéré par la Commission que comme simple «levier» de la Stratégie UE 2020 au même titre que la politique commerciale ou le soutien financier général de l'Union. Par ailleurs, il est regrettable de constater que les priorités de croissance pour les entreprises (croissance «forte, durable et équitable») ne correspondent pas aux priorités de croissance de la Stratégie UE 2020,

9. **recommande** à la Commission de mettre en œuvre dans le cadre de l'Acte pour le Marché unique toutes les avancées du Traité de Lisbonne qui peuvent conduire à rétablir la confiance des citoyens de l'Union dans le marché unique, notamment l'article 3 TUE qui fixe de nouveaux objectifs sociaux pour l'Union en termes de lutte contre l'exclusion sociale et les discriminations, de promotion de la justice et de la protection sociales, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de solidarité entre les générations et de protection des droits de l'enfant, la Charte des droits fondamentaux, l'application de la «clause sociale transversale» et ainsi que l'accès universel aux services essentiels aux citoyens de l'Union dans leur territoire de vie (article 14 TFUE et protocole 26),

Une croissance forte, durable et équitable avec les entreprises

10. **a la conviction** que le bon fonctionnement du marché intérieur passe nécessairement par la compétitivité des entreprises et la production d'avantages sociaux pour les citoyens de l'Union européenne,

11. **regrette** que la partie de la communication consacrée à la croissance des entreprises ne semble prendre en considération que les entreprises privées alors qu'une relance du marché unique est aussi d'une importance capitale pour l'économie sociale. Tant la situation des collectivités territoriales que l'état des conditions de développement des entreprises communales locales doivent être pris en compte dans les mesures envisagées,

12. **considère** que les services constituent un secteur crucial pour le redressement économique de l'UE qui représente plus de 70 % de tous les emplois et de toute la création nette d'emploi dans le marché unique,

13. **souligne** que la directive service participe de l'accomplissement du marché unique mais que sa mise œuvre s'avère difficile dans plusieurs États membres, et **demande** à la Commission de poursuivre le processus d'évaluation mutuelle en associant étroitement les autorités locales et régionales qui sont des organisateurs et fournisseurs de services majeurs avant d'élaborer toute nouvelle mesure législative en la matière,

14. **rappelle** le rôle des autorités et des chambres locales et régionales dans la mise en place de «guichets uniques» qui sont un élément essentiel de la directive service pour permettre aux fournisseurs d'obtenir toutes les informations pertinentes et d'accomplir toutes les procédures à partir d'un point d'accès unique,

15. **demande** à la Commission de procéder en priorité à un examen d'envergure sur les conséquences des libéralisations de services, en termes de qualité de service et d'emplois, de sécurité au travail, de niveau de qualification des personnels, de prix, de cohésion territoriale et d'accessibilité, et de proposer un plan d'action sur la base des conclusions de cet examen, au regard des objectifs de la stratégie UE 2020.

16. **soutient** la proposition de la Commission visant à établir un statut de fondation européenne compte tenu du rôle particulier joué par les fondations dans la mise en œuvre effective d'une économie sociale de marché hautement compétitive,

17. **se félicite** que la Commission s'engage à prendre particulièrement en compte les besoins des PME qui sont le moteur de la croissance et de la création d'emplois, ainsi que de la diversification des emplois; **exhorte** cependant la Commission à renforcer les instruments de stimulation à la création de nouvelles entreprises en particulier celles à caractère innovant et à base technologique, ainsi que les instruments de financement pour les PME et s'assurer que le mécanisme de garantie au titre du Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité soit maintenu après l'actuelle période de financement,

18. **insiste** pour que l'objectif d'allègement des charges bureaucratiques ne bénéficie pas uniquement aux entreprises mais également aux autorités locales et régionales; **demande** à la Commission européenne de tenir pleinement compte de cet objectif dans l'élaboration de ses propositions législatives, notamment pour ce qui relève des SIEG, des procédures de marché public et des concessions conformément aux principes de libre administration des autorités locales, de proportionnalité et de subsidiarité; renvoie pour des propositions sur la simplification administrative des procédures de marchés public à la réponse du CdR au livre vert de la Commission sur «la modernisation de la politique de l'UE en matière de marchés publics»,

19. **félicite** la Commission pour ses initiatives en matière de meilleure réglementation et d'allègement de la charge bureaucratique pesant sur les entreprises notamment à travers les travaux du groupe à haut niveau présidé par M. STOIBER auquel le CdR a été associé. **Relève** cependant que meilleure réglementation ne signifie pas nécessaire déréglementation et

que ces travaux ne doivent pas substituer au processus démocratique,

20. **demande** à ce que l'évaluation du Small Business Act soit conduite en associant étroitement les acteurs économiques, les partenaires sociaux et les autorités locales et régionales, pour permettre de mettre en exergue les meilleures pratiques développées au niveau local et régional; **recommande** l'élaboration avec leur soutien d'une feuille de route globale, accompagnée d'un calendrier précis et des moyens à mobiliser pour garantir une mise en œuvre efficace du SBA, malgré son caractère juridique non contraignant, en cohérence avec les objectifs de la stratégie UE 2020; **souligne** l'importance de l'introduction d'un statut de la société privée européenne pour l'intégration concrète des PME dans le marché intérieur,

21. **appelle** la Commission à avancer résolument dans le domaine de la fiscalité de l'UE qui est un élément fondamental d'une approche globale du marché unique et de la poursuite de la construction de l'UE, notamment en clarifiant le cadre applicable en matière de TVA, et en proposant la mise en place d'une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) afin de simplifier la vie des entreprises; **se félicite** dans ce contexte de l'intention de la Commission de présenter une proposition sur ce sujet au cours du second semestre de 2011,

22. **souscrit** à l'avis de la Commission selon lequel la protection de la propriété intellectuelle constitue un élément essentiel pour le bon fonctionnement du marché intérieur. Une protection effective de la propriété intellectuelle stimule l'innovation et la créativité, la compétitivité et la création d'emplois; **appelle** la Commission à présenter une stratégie globale en matière de propriété intellectuelle, qui doit être garante de la plus grande diffusion des œuvres et des savoirs, dans le respect des droits légitimes des créateurs. Dans ce contexte, il est intéressant de considérer par exemple le système «Creative Commons» (CC) et son système de licences, qui prennent de plus en plus d'importance au sein de l'univers créatif et numérique,

23. **soutient** la Commission européenne pour avoir présenté en décembre 2010, une proposition ouvrant la voie à une «coopération renforcée» entre le plus grand nombre possible d'États membres en vue de créer un brevet unitaire dans l'UE. Ce système de protection unifié permettrait aux États membres qui le souhaitent de créer un brevet disponible moyennant une seule demande et valable dans tous les États participants; **se félicite** de la décision du Conseil du 10 mars 2011 autorisant le lancement d'une coopération renforcée dans ce domaine,

24. **souligne** l'importance de mettre progressivement en place un marché unique vert pour les technologies, les services et les produits environnementaux et à faibles émissions de CO₂ émergents en développant, à l'échelle de l'Union européenne, des normes pour les émissions de CO₂; **insiste** sur le fait que des normes et étiquetage clairs pour les produits présentant un bon rendement énergétique doivent devenir progressivement obligatoires dans toute l'Union. Dans le cadre de l'élaboration de ces normes européennes générales, il convient de prendre en considération l'augmentation des coûts que celles-ci pourraient occasionner pour les petites et moyennes entreprises,

25. **insiste** pour que les propositions de la Commission en matière de transport, notamment le prochain Livre Blanc sur la politique des transports, ne se bornent pas à lever les obstacles résiduels identifiés entre les modes et entre les systèmes de transports nationaux. Il convient d'y intégrer un objectif environnemental, la question de l'accessibilité et du maillage de l'ensemble du territoire, en accordant une attention particulière à la situation des régions qui occupent une position périphérique, dont la connexion avec les axes centraux européens et dont l'interopérabilité et l'intégration des réseaux dans le réseau européen sont essentielles à la création d'un marché unique véritable et effectif. En particulier, il convient de promouvoir de nouvelles innovations intelligentes dans le domaine des transports en utilisant la technologie numérique, les projets pilotes concernés et l'introduction générale des résultats,

26. **souligne** que les infrastructures transeuropéennes restent le plus souvent le résultat de politiques et de plans d'équipement menés dans des cadres nationaux des États membres et, à ce titre, qu'elles restent trop contraintes par la référence au cadre géographique national,

27. **estime** capital de pouvoir lancer des emprunts obligataires européens pour les projets (project bonds), afin de financer des chantiers de grande ampleur et dont les retombées économiques se situent à moyen ou long terme. Ce mécanisme est susceptible d'accroître la visibilité des interventions de l'UE, mais surtout son efficacité. Il peut avoir un effet de levier bénéfique majeur sur la dynamique du marché intérieur et contribuer au renforcement de la cohésion territoriale,

28. **souligne** toutefois que les emprunts obligataires européens pour les projets (project bonds) ne devront pas remplacer les Fonds structurels mais fonctionner comme un complément à ceux-ci,

29. **souhaite inviter** la Commission à présenter rapidement des propositions concernant la manière dont il serait possible de mettre en place des réseaux de distribution d'énergie interconnectés à l'échelle de l'UE, afin **d'assurer** ainsi un approvisionnement fiable de tous les citoyens de l'UE en énergie. Il serait souhaitable que ces propositions prévoient de prendre en compte les régions géographiquement défavorisées de l'UE, par exemple les îles et les zones de montagne,

30. **demande** un examen plus en détails de l'idée d'Euro-obligations (Euro-bonds) qui, par une mise en commun partielle des dettes publiques, permettrait à l'ensemble des États membres de la zone euro de bénéficier de taux d'intérêts proches des **meilleurs** élèves actuels, limiterait la spéculation à l'encontre des emprunts nationaux et conduirait à un saut qualitatif dans la coordination des politiques budgétaires,

31. **considère** que les propositions relatives au commerce électronique et à la passation de marchés publics en ligne doivent intégrer la question de l'accès au haut et très haut débit et celle du financement des infrastructures sur l'ensemble du territoire de l'Union, en veillant notamment à couvrir les régions géographiquement défavorisées, dont la croissance économique devrait particulièrement bénéficier du développement de ces réseaux,

32. **rappelle que** la coopération entre collectivités territoriales est porteuse d'un grand potentiel d'efficacité profitant aux citoyens, **demande** à la Commission européenne que la coopération administrative entre collectivités territoriales soit dans le respect des principes du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne considérée comme une décision de type organisationnel interne à un État, non soumise aux dispositions sur les marchés publics,

33. **affirme** que pour les collectivités régionales et locales en particulier, les dispositions communautaires sur les marchés publics revêtent une grande importance, **déplore** que la communication interprétative sur les marchés publics inférieurs au seuil fasse malheureusement état d'un manque de sensibilité de la Commission pour les intérêts des collectivités régionales et locales sur ce sujet; **insiste** pour que, dans le cadre de futures discussions sur cette question, des solutions soient trouvées pour assurer la sécurité juridique dans l'intérêt des collectivités territoriales, la transparence et la simplification maximales des procédures de sélection et d'adjudication, notamment lorsque les administrations adjudicatrices entendent faire usage de la faculté de limiter le nombre de candidats invités à présenter une offre,

34. **considère** qu'il importe de renforcer la dimension extérieure du marché unique, sur la base du principe de réciprocité, pour pouvoir en faire le camp de base face à la mondialisation et préparer les entreprises à la compétition internationale; **soutient** à ce titre toute initiative de la Commission qui tendrait à un alignement des normes internationales sur les normes de l'UE, notamment sociales et environnementales, sans quoi ces dernières pourraient être perçues comme entraînant une perte de compétitivité pour l'économie de l'UE,

35. **demande** que soit reflétés dans le droit communautaire les engagements d'accès aux marchés que l'UE a souscrits dans le cadre de l'Accord Marché Public / OMC. Cette transposition donnerait une clarté et une sécurité juridique indispensables aux pouvoirs adjudicateurs,

36. **rappelle** que le marché unique offre des potentialités en termes d'emploi, de croissance et de compétitivité, – en particulier concernant les services –, et qu'il importe, pour les exploiter pleinement, de mobiliser des politiques structurelles d'accompagnement fortes. **Insiste** fermement pour que cette dimension soit rapidement intégrée dans l'acte pour la relance du marché unique en s'appuyant sur une politique de cohésion renforcée qui soit aussi une politique d'appui à la compétitivité de l'UE. Elle est le corollaire indispensable du marché unique, l'instrument de convergence par le haut des niveaux de vie et un outil essentiel pour articuler les stratégies de développement des territoires avec les priorités politiques de l'UE définies dans la stratégie UE 2020,

37. **souligne** l'importance de l'industrie de l'économie de l'UE, qui porte à elle-seule 85 % des dépenses de recherche et de développement des entreprises et représente le principal moteur de la demande de services; **demande** à la Commission de renforcer ceci dans sa proposition finale d'acte pour le marché unique et de faire le lien approprié avec l'initiative phare sur la politique industrielle à l'ère de la mondialisation,

38. **considère** également que la politique de concurrence joue un rôle déterminant dans la capacité des entreprises de l'UE à faire face aux défis de la mondialisation, en matière par exemple de fusions et concentrations, de coopération entre entreprises, de transfert de savoir-faire et de technologie, d'aides à l'exportation et à l'innovation, ou encore de charges bureaucratiques et administratives qui pèsent sur les PME, **déplore** l'absence de toute référence à la politique de concurrence dans la communication et de l'absence de tout lien établi entre les objectifs de la politique de concurrence et l'Acte pour le marché unique, **insiste** sur la nécessité de mettre la politique de concurrence au service d'une économie sociale de marché hautement compétitive,

39. **estime** que les bénéficiaires du marché intérieur ne sont pas répartis de manière homogène entre les différentes régions européennes, ce qui affecte notamment les régions ultrapériphériques (RUP) qui, en raison des lourdes contraintes qui pèsent sur elles, rencontrent des difficultés accrues pour accéder à ces bénéficiaires; **préconise** par conséquent de veiller à une modulation dans la conception des politiques européennes relevant du marché intérieur, sur la base de l'article 349 du TFUE, notamment pour ce qui concerne la fourniture des services d'intérêt général et la clarification du cadre applicable en matière de TVA,

Les Européens au cœur du marché unique

40. **regrette** que ce volet de la communication ne soit pas suffisamment ciblé sur les préoccupations quotidiennes des citoyens de l'Union dans leurs territoires de vie (emploi, logement, éducation, santé, transports...) et **déplore** que la Commission européenne n'exploite pas toutes les avancées du Traité de Lisbonne,

41. **considère** que le modèle européen, notamment dans sa dimension sociale, est source d'une compétitivité sur le long terme: la mobilité de travailleurs qualifiés, motivés et bien portants ainsi que des entrepreneurs, des employeurs et des chercheurs sera de plus en plus la clef d'une compétitivité de long terme fondée sur l'innovation et la qualité,

42. **reconnait** l'importance centrale que revêtent l'éducation et les qualifications pour la création d'entreprises génératrices de croissance, d'emplois, et d'intégration sociale qui sont des conditions préalables à la réussite du marché intérieur,

43. **soutient** la proposition d'élaborer un cadre de qualité pour les stages qui peuvent être un vecteur déterminant pour l'insertion professionnelle des jeunes et la mobilité des jeunes en Europe. Ce cadre, élaboré avec le soutien des partenaires sociaux, devrait constituer un socle minimal de droits et de devoirs portant sur les conditions de travail et la protection sociale et comporter des dispositions sur la rémunération, ou autres formes de compensation, des stagiaires modulables en fonction des revenus dans les États membres respectifs,

44. **considère** qu'il est indispensable de favoriser les passerelles et la reconnaissance des diplômes entre États membres sans pour autant évoluer vers un modèle européen unifié

d'éducation. **Estime** toutefois que l'objectif de la Commission européenne de procéder à une modernisation de la Directive sur les qualifications professionnelles (Directive 2005/36/CE) ne devrait être mis en œuvre qu'à l'issue d'une évaluation motivée du système en vigueur. L'objectif doit être de simplifier les règles existantes et d'intégrer davantage les professions au sein du marché unique,

45. **rappelle** dans ce contexte que la concurrence mondiale et l'orientation vers des économies axées sur la connaissance et les services engendrent de nouveaux défis en matière de développement des compétences et d'éducation. Il ne faudrait pas que les emplois à faible niveau de qualifications et de rémunération aboutissent à créer une nouvelle catégorie de «travailleurs pauvres». Aussi est-il nécessaire de centrer particulièrement les services sociaux sur l'assistance aux personnes concernées, par le biais de l'éducation et de la formation, d'un salaire et de conditions de travail qui soient décents pour tous et de dispositions destinées à accroître la mobilité sociale,

46. **souligne** qu'il est absolument nécessaire de prendre en compte la spécificité des missions de service public. La primauté donnée aux services d'intérêt économique général, y compris les services sociaux, en qualité de biens publics, est un atout pour le succès d'une économie sociale de marché hautement compétitive; **rappelle** que les collectivités territoriales jouent un rôle stratégique dans le développement de la croissance de l'Europe notamment du fait du rôle du secteur public infranational qui représente 17,2 % du PIB de l'Union et 221 milliards d'euros d'investissement et que dès lors leur développement doit être soutenu par l'Union européenne,

47. **rappelle** que le «protocole sur les services d'intérêt général» ainsi que l'article 14 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne reconnaissent à la fois la spécificité et la diversité des services d'intérêt général, en ce compris les services sociaux d'intérêt général (SSIG), et la compétence prioritaire des États membres en ce qui concerne la fourniture, l'exécution et l'organisation de ces services, et **souligne** cependant que la large marge de manœuvre, dont les collectivités régionales et locales doivent pouvoir disposer conformément au traité de Lisbonne, requiert pour sa mise en œuvre une base juridique de droit dérivé définissant les interactions avec d'autres politiques communautaires. **regrette** à ce titre que la Commission n'ait pas encore pris d'initiative en ce sens sur la base de l'article 14 TFUE, laissant ainsi la Cour de Justice de l'Union Européenne se prononcer sur des questions qui mériteraient pourtant d'être clarifiées par le législateur conformément au principe de responsabilité démocratique,

48. **rappelle** que le droit de l'UE a, de multiples façons, des répercussions sur les systèmes nationaux de prestations sociales. On a notamment pu observer par le passé que l'UE intervenait considérablement, par le biais des dispositions juridiques relatives aux marchés publics, à la concurrence et aux aides d'État, dans l'organisation des services communaux d'intérêt général, sans qu'une réelle sécurité juridique soit assurée pour les prestataires et les bénéficiaires de ces services,

49. **rappelle** que le 3^e Forum sur les services sociaux d'intérêt général (SSIG) organisé par la Présidence belge de l'UE a émis 25 propositions concrètes d'adaptation du droit communautaire aux spécificités d'organisation et de financement de ces SSIG notamment en matière de contrôle des aides d'Etat et de modalités de contractualisation, **recommande** à la Commission de faire siennes ces propositions, notamment dans le cadre de la révision du paquet Monti-Kroes et en vue d'une simplification du droit communautaire applicable tenant compte du caractère essentiellement local de ses services et de la forte densité du tissu des acteurs qui sont chargés de les promouvoir localement et en direction de populations locales,

50. **regrette** l'absence, dans l'acte pour le marché unique, de toute référence au statut européen des associations qui sont pourtant des acteurs sociaux et économiques-clé, notamment dans le domaine des services sociaux d'intérêt général,

51. **souligne** que, selon la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE, les concessions de services ne relèvent pas du champ d'application des directives relatives à la passation des marchés publics, mais doivent respecter les principes généraux du traité sur le fonctionnement de l'UE (interdiction de la discrimination, principe d'égalité de traitement et transparence), et que les pouvoirs adjudicateurs publics ont le droit d'assurer la fourniture de services au moyen d'une concession, s'ils estiment qu'il s'agit de la meilleure manière d'assurer le service d'intérêt général concerné et que le risque d'exploitation – aussi limité – qu'il soit est toutefois entièrement transféré⁽¹⁾; **estime** dès lors que cette jurisprudence offre la base nécessaire à une consolidation législative afin de pérenniser ce statut quo; **s'oppose** à une procédure unique de passation de ces concessions qui porterait entrave à la liberté d'organisation et d'administration des collectivités locales notamment par une mise en œuvre de l'exigence communautaire de publicité préalable adéquate,

52. **considère** que la libre circulation des travailleurs et des services ne doit pas conduire au dumping social. Les quatre libertés du marché unique doivent être conciliées avec la clause sociale horizontale introduite par le Traité de Lisbonne (article 9 TFUE),

53. **demande** à la Commission de procéder sans délai en application de l'article 9 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et conformément à la proposition 29 de l'acte pour le marché unique à l'analyse préalable et approfondie de l'impact social de toutes les propositions de législations sur le marché unique; **se déclare** disposé à apporter son concours à la Commission pour faire remonter l'expertise territoriale dans ces analyses d'impact, notamment à travers la mobilisation de sa plateforme sur le monitoring de la Stratégie UE 2020 et son réseau de subsidiarité,

54. **constate** que l'interprétation et la mise en œuvre actuelle de la directive sur le détachement des travailleurs pose problème au regard du respect des droits fondamentaux et du principe de libre circulation des travailleurs; **se félicite** que les services de la Commission se soient engagés, conjointement avec les États

membres et les partenaires sociaux en tant qu'observateurs, dans un groupe d'experts de haut niveau sur la mise en œuvre de cette directive dans lequel sont examinées les difficultés actuelles; **considère** que la révision de la directive devra tenir compte des conclusions du groupe d'experts de haut niveau et permettre de clarifier le niveau de protection jugé adéquat et la marge de manœuvre qui doit être laissée aux partenaires sociaux et aux États membres dans les cas de mobilité temporaire des travailleurs,

Les outils d'une bonne gouvernance du marché unique

55. **déplore** le décalage qui existe entre l'objectif affiché de bonne gouvernance et les mesures proposées. Un travail d'ensemble visant à renforcer le marché intérieur devrait bien évidemment tenir compte des rapports avec le niveau local et régional et ne pas se concentrer principalement sur les relations entre les administrations nationales et celles de l'UE,

56. **souligne** que le rôle des autorités locales et régionales dans le cadre du marché unique est de deux ordres: de part leurs pouvoirs, leurs compétences et leurs politiques, elles jouent tout d'abord, un rôle majeur dans la mise en œuvre du marché unique. Elles agissent, ensuite, au plus près de citoyens de l'Union à travers les différents services à la population qu'elles assurent. Elles sont donc à même d'identifier les incompréhensions que suscite le marché unique et de relayer les attentes des citoyens. Les autorités locales et régionales ne doivent donc pas être considérées uniquement comme la courroie de transmission descendante du marché unique (mise en œuvre du marché unique). Elles doivent également jouer le rôle de courroie de transmission ascendante (faire remonter les attentes des citoyens) pour contribuer à définir le point d'équilibre du marché unique et garantir l'adhésion des citoyens. C'est valable dans la définition de la stratégie globale de relance du marché unique, ce le sera également lors de l'examen ultérieur de chacune des 50 propositions que la Commission s'est engagée à présenter,

57. **estime** que la déclinaison de l'acte pour le marché unique constitue du fait de la multiplicité des acteurs de différents niveaux de gouvernement impliqués et de la diversité des instruments régulateurs un espace politique idoine pour une mise en œuvre effective des principes de la gouvernance à multi-niveaux,

58. **soutient** la Commission européenne dans sa volonté d'élargir le processus d'évaluation mutuelle de la directive services à d'autres législations clefs du marché unique en précisant que, pour être efficace, celui-ci doit être systématiquement élargi aux parties prenantes, y compris les autorités locales et régionales pour les secteurs qui les concernent, pour en faire un processus multilatéral; **recommande** que ce processus soit étendu en priorité à toute initiative de la Commission relative aux marchés publics, aux concessions de services, aux services d'intérêt général, à la mise en œuvre effective de la Charte des droits fondamentaux et à la mobilité des travailleurs,

⁽¹⁾ Arrêt du 10 septembre 2009 dans l'affaire C-206/08 paragraphes 72 à 75.

59. **propose** l'organisation de forums territoriaux du marché intérieur axés sur les besoins essentiels des Européens et sur leur condition d'accès, dans leur territoire de vie, aux services relevant de leurs préoccupations essentielles: emploi, formation, logement, éducation, transports, santé, ...,

60. **considère** que les GECT se prêtent particulièrement pour l'expérimentation transfrontalière de pratiques innovantes en matière de marché intérieur et de satisfaction de besoins essentiels pour les Européens,

61. **rappelle** que les outils informels de résolution des conflits, notamment le réseau Solvit, souffrent encore d'un déficit de notoriété auprès des entreprises et des citoyens. Il importe donc d'engager une campagne de communication structurée pour faire connaître aux PME et aux citoyens ces mécanismes et les solutions extrajudiciaires qu'ils offrent et les doter de ressources et de personnel supplémentaires,

62. **appelle** l'ensemble des autorités locales et régionales à s'inscrire dans le système d'information sur le marché intérieur qui contribue au bon fonctionnement du marché intérieur en offrant un espace de collaboration et d'échanges entre autorités des différents États membres et encourage la Commission à étendre les applications de ce système au-delà de la directive services et de la directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles,

II. CONCLUSIONS

Vers un Pacte pour relever les grands défis stratégiques en présence

63. **considère** que la nature stratégique des enjeux en présence nécessite d'aller au-delà des propositions de la Commission et, comme le suggérait Mario MONTI dans son rapport au Président BARROSO, de sceller un véritable Pacte entre l'ensemble des institutions communautaires, les États membres, leurs collectivités territoriales, les Européens et leurs entreprises afin de constituer ensemble une économie sociale de marché hautement compétitive seule à même d'apporter des réponses durables,

64. **suggère** que ce Pacte puisse être scellé en se fondant sur les principes d'équilibre établis par les Traités entre l'exercice effectif des libertés fondamentales du marché unique, la garantie des droits fondamentaux des Européens, le respect des principes de cohésion et de solidarité entre les peuples européens et de bon accomplissement des missions imparties par les autorités publiques, y compris les collectivités territoriales, aux services d'intérêt général garantissant l'accès pour tous à des services essentiels,

65. **considère** que la lisibilité de ce Pacte pour les Européens et leurs PME est une nécessité et qu'elle doit conduire la Commission à définir dans son paquet de 50 propositions, un nombre limité d'actions phares de façon à accentuer leur visibilité en direction des Européens et de leurs PME, notamment en termes d'impacts réels sur leurs conditions de vie et de travail au quotidien, dans leur territoire de vie et bassin d'activité,

66. **propose** que ces actions phares puissent faire l'objet d'un suivi spécifique en termes de mise en œuvre et d'impact réel sur la vie des Européens et des PME, et d'une action de communication grand public nécessaire à la lisibilité du Pacte et de ses grands axes de mises en œuvre,

67. **recommande** à la Commission européenne à donner plus de lisibilité, notamment au «retrouver la confiance des Européens», en regroupant au sein d'un premier paquet de mesures l'ensemble des propositions relatives à l'accès aux services essentiels, qui relève d'une des préoccupations quotidiennes des Européens, sur base des avancées du traité de Lisbonne; **recommande** donc que les propositions relatives à la mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux (n° 29), la réforme des systèmes de reconnaissance des qualifications professionnelles et la création d'un passeport européen des compétences (n° 33 et 35), l'amélioration de la directive sur le détachement des travailleurs (n° 30), la simplification des règles concernant les marchés publics et les SIEG (n° 17 et 25), l'entrepreneuriat social (n° 36), la suppression des obstacles fiscaux pour les citoyens (n° 42) et l'accès aux services bancaires de base (n° 40) soient intégrées dans ce premier paquet de mesures,

68. **propose** qu'outre le Pacte applicable à toutes les parties dont il est question plus haut, des pactes territoriaux soient conclus dont l'approche régionale flexible permettrait aux collectivités locales et régionales de concentrer leurs activités et leurs moyens de financement sur la mise en œuvre de la stratégie UE 2020 et des initiatives phares. L'accent devra surtout être mis sur les projets promouvant des innovations sociales dans la région concernée et dont l'impact social est maximal. L'utilisation de pactes territoriaux et le contenu de ces pactes font partie des critères d'affectation des fonds européens aux projets,

69. **estime que**, sur base de l'article 349 du TFUE, la Commission devrait mener une réflexion complémentaire et réaliste qui tienne compte des désavantages et des difficultés auxquels sont confrontées les régions ultrapériphériques lorsqu'il s'agit de participer au marché intérieur européen et de tirer profit de ses avantages ainsi que de réaliser les objectifs fixés par la stratégie Europe 2020.

Bruxelles, le 1^{er} avril 2011.

*La présidente
du Comité des régions*
Mercedes BRESSO